

Département de l'Hérault
MAISON MANTION-FREJAVILLE

Maîtrise d'ouvrage

M. FREJAVILLE & Mme MANTION
Adresse : 4 rue du Muscat, 34290 BASSAN
Chantier : 5 rue des 4 Sergents, 34290 SERVIAN

Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP
&
Acte Engagement – AE

CONTRAT N° 2404-04

LOT n°04	ELECTRICITE	Montant TTC :	41380,60
----------	-------------	---------------	----------

Date de notification : 17 avril 2025

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES	3
1-1 - INTERVENANTS	3
1-2- CONDUITE D'OPERATION	3
1-3. DISPOSITIONS GENERALES	4
1-4. ASSURANCES.....	4
ARTICLE 2 - ECO RESPONSABILITE.....	4
ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 4 - OBJET DU CONTRAT DE TRAVAUX	5
4-1- DEFINITION DU PROJET	5
4-1- OBJET TRAVAUX	5
ARTICLE 5 - FORME ET DUREE DU MARCHE – RESILIATION.....	5
5-1 - FORME DU MARCHE	5
5-2 - DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	5
5-3 - RESILIATION	5
5-4 - NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS.....	5
ARTICLE 6 - DESCRIPTION DU MARCHE	6
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 8 – PENALITES.....	6
8.1 - PENALITES DE RETARD	6
8. 2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	6
8. 3 - AUTRES PENALITES SPECIFIQUES	7
ARTICLE 9 - . UNITES MONETAIRES DU MARCHE.....	7
ARTICLE 10 – PRIX	7
10.1 – DECOMPOSITION ET SOUS-DETAILS DES PRIX :	7
10.2 – PRIX DU MARCHE	7
10-3 - PRIX DEFINI -	7
10.4 - VARIATION DES PRIX.....	8
10.5 - CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	8
10.6 - T.V.A.	8
ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT DES MARCHES	8
11-1 - MODALITES DE REGLEMENT	8
11-2 - MODES ET DELAI DE PAIEMENT	9
11-3 - ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	9
11-4 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE	9
11-5 - AVANCE.....	9
ARTICLE 12 – GARANTIES	9
ARTICLE 13 - RETENUES	9
ARTICLE 14. RÈGLEMENT DES LITIGES	9

8003

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre :

D'une part,

M. FREJAVILLE & Mme MANTION, 4 rue du Muscat, 34290 BASSAN

Et d'autre part,

L'entreprise retenue pour le lot choisi, dénommée ci-après « le titulaire ».

NOM : DEMIR ELECTRICITE
Forme juridique et capital social : SASU
Adresse du siège social : 31 rue des Glycines
Code SIRET : 50180180100022

1-1 - Intervenants

1-2.1. Mandataire du maître de l'ouvrage

Sans objet.

1-2.2. Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références) ;

L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 1-3.3. ci-après.

1-2- Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par La maîtrise de l'ouvrage

La conduite d'opération est assurée par M. FREJAVILLE & Mme MANTION

1-2.1 - Maîtrise d'œuvre

La fonction de maîtrise d'œuvre comprenant :

Les études d'avant projet (AVP)

Les études de projet (PRO)

L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'ensemble des études d'exécution (y compris le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse) (EXE)

La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :

est assurée par : M. Laurent CASCALES Architecte, CTP Architectes SAS, 34290 Servian

1-2.2 - Contrôle technique

Non désigné

1-2.3 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs

La coordination SPS est à charge des entreprises concernées.

SF

D.V

1-2.4 - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)

Cette mission OPC est assurée par : Non désigné

1-2.5 - Autres intervenants

Sans objet.

1-3. Dispositions générales

1-3.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article R 324-4 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés dans les conditions fixés à cet article.

Les demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article 11 du présent contrat de travaux.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

1-4. Assurances

A.- Responsabilité

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

B.- Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux

Le titulaire (et leurs sous-traitants éventuels) doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

C.- Assurance Dommage-Ouvrage

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage, qui fait construire sa maison ou procède à une rénovation importante (extension, surélévation, etc.). Cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier (article L.242- du Code des assurances).

ARTICLE 2 - ECO RESPONSABILITE

Le titulaire s'efforce, en collaboration avec le chargé d'opération, de mettre en œuvre la réglementation en matière de protection de l'environnement et notamment la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction.

JF
D.V

Le présent contrat de travaux signé et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi ;

Les documents techniques unifiés (DTU) correspondant aux prestations de chaque lot.

- Le DPGF – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Devis entreprise)
- Le Dossier de Plans, coupes et détails
- Le Planning prévisionnel des travaux
- L'offre technique et financière du titulaire.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

Ce marché se réfère expressément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG travaux) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et aux cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux (CCTG).

ARTICLE 4 - OBJET DU CONTRAT DE TRAVAUX

4-1- Définition du projet

Les travaux consistent à réhabiliter une ancienne maison de 160 m² sur deux niveaux, avec le réaménagement de la grange attenante pour un usage d'habitation. Une large ouverture sur le jardin, la rénovation des enduits et encadrements, ainsi que la création d'une pergola et d'une ombrière filante restructureront les façades.

4-1- Objet travaux

L'objet des travaux consiste à effectuer les travaux de :

• POSTE 3 - Techniques

Électricité : LOT4

Installation des réseaux électriques (branchement, gaines techniques, appareillages).

ARTICLE 5 - FORME ET DUREE DU MARCHE – RESILIATION

5-1- Forme du marché

Le présent marché est passé dans un cadre privé, et nommé : Marché de travaux.

5-2 - Délai d'exécution du marché

5.2.1 – Délai :

Le délai d'exécution du marché sera conforme au pré planning fourni par le maître de l'ouvrage et ne devra aucunement dépasser :

QUATRE Maximum... semaines y compris le temps d'installation / préparation.

5-3 - Résiliation

Le maître d'ouvrage, peut, à tout moment, résilier le présent marché par application des dispositions contenues au chapitre 6 du CCAG.

5-4 - Notifications et informations

SF

D.V

La notification au titulaire des décisions ou informations concernant les travaux du présent marché sera faite prioritairement par messagerie électronique. La date certaine de réception des messages (accusé de réception) sera contractuelle.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DU MARCHE

Le présent CCTP est décomposé en DIX (10) LOTS avec :

- Lot 01 - Gros œuvre / Démolition / Reprise en sous-œuvre / Escalier
- Lot 02 - Menuiseries aluminium
- Lot 03 - Plâtrerie / Isolation
- Lot 04 - Electricité CFO/CFA
- Lot 05 - Chauffage au sol / PAC
- Lot 06 - Plomberie / Sanitaires
- Lot 07- Revêtement de sol
- Lot 08 - Revêtement murs / Peintures
- Lot 09- Rampe /
- Lot 10- Façade
-

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du (des) sous-traitant(s) par le maître de l'ouvrage. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les candidats devront indiquer la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers. En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – PENALITES

8.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

Conformément à l'article 14 du CCAG, la pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P = V * R / 1\,000$ dans laquelle : P = le montant de la pénalité, avec :

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jours de retard.

8.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

8.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer **une pénalité forfaitaire fixée à 150,00 € par absence.**

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux.

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 300,00 € par jour de retard est prélevée sur le dernier acompte. Cette retenue sera remboursée dès que les documents manquants seront fournis.

ARTICLE 9 - UNITES MONETAIRES DU MARCHÉ

Dans le cadre du présent marché, l'unité monétaire de compte est l'EURO (€).

ARTICLE 10 – PRIX

10.1 – Décomposition et sous-détails des prix :

Les présents marchés sont de type : « global forfaitaire ».

La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant.

10.2 – Prix du Marché

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- ✓ En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur et au SOSED ;
- ✓ En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;
- ✓ En tenant compte des sujétions d'exécution particulières suivantes :

Le titulaire du présent marché est réputé avoir reconnu le terrain, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés présentées par les différents travaux à sa charge, la complexité de l'opération et en avoir tenu compte dans l'établissement de ses différents prix.

Il est spécifié que toutes les sujétions afférentes aux difficultés pouvant être rencontrées doivent être incluses dans ses prix, et ne peuvent donner lieu à aucun supplément.

10-3 - Prix défini -

(à remplir par le soumissionnaire)

Montant HT :	10346
TVA :	1034,60
Montant TTC :	11380,60

SF

DV

10.4 - Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes actualisables

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

10.4.1. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 du présent contrat de travaux.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

10.4.2 - Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi pour l'actualisation des travaux est suivant le corps d'état :

BT02	Terrassement	BT38	Plomberie sanitaire
BT03	Maçonnerie	BT41	CVC
BT09	Carrelage, revêtement céramique		Vitrierie-miroiterie
BT16b	Charpente en bois	BT46	Peinture, revêtements mur
BT27	Fermeture de baies en aluminium	BT47	Électricité
BT32	Couverture en tuiles en terre cuite	BT53	Étanchéité

Les primes, pénalités, retenues et indemnités sont actualisées avec l'index de référence du marché.

10.4.3 - Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Le coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

I_0 = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

I_{d-3} = Valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

10.5 - Clause de sauvegarde

Sans objet

10.6 - T.V.A.

Les prix s'entendent hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur, il sera précisé sur chaque bon de commande. A la date d'établissement du présent marché.

Dans le cas où surviendraient des variations des charges fiscales applicables aux prestations faisant l'objet du marché, le montant des décomptes serait majoré ou réduit du montant correspondant à la variation imposée dans les limites des dispositions légales.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT DES MARCHES

11-1 - Modalités de règlement

Les sommes dues au titulaire lui seront réglées par l'application du prix forfaitaire est en présentant à son décompte :

Le relevé d'identité bancaire ou postal mentionné en annexe.

11-2 - Modes et délai de paiement

Dans le cadre du présent marché, les paiements s'effectueront après constatation des travaux et suivant les règles de la comptabilité publique après acceptation des prestations correspondantes.
Le mode de règlement est par virement bancaire.

Le délai global de paiement est fixé à **15 jours maximum.**

11-3 - Ordonnateur secondaire

Non prévu

11-4 - Comptable assignataire

Non prévu

11-5 - Avance

Aucune avance sur travaux n'est prévue à l'exception de certaines prestations autorisées par la maîtrise de l'ouvrage.

ARTICLE 12 – GARANTIES

Conformément à l'article 44 du CCAG de travaux.

ARTICLE 13 - RETENUES

En l'absence d'une garantie bancaire à première demande (GAPD) souscrite par l'entreprise, une retenue de garantie de 5 % du montant de chaque marché est exercée, sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

☐

Cocher pour application.

loi n°71-584 du 16 Juillet 1971

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2958>

Toute retenue pourrait être transformée en pénalité, en tout ou partie, par décision de Maître de l'Ouvrage en fin de chantier.

ARTICLE 14. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance de litiges en cours d'exécution du présent marché, la loi française est seule applicable.

803

SF

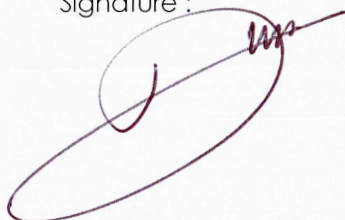
D.V

Engagement de l'entreprise :

Porter la mention manuscrite : *Lu et approuvé*

lu et approuvé

Signature :



A *Servian*.....

Le *17 avril 2025*.....

Acceptation de l'offre par le maître de l'ouvrage :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Signature :



A *Servian*.....

Le *17/04/25*.....

3F

SV